

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
D'IMPÔTS FONCIERS**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, **MARIE-JOSÉE BEAULIEU**, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Papineau, aux fins de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 1022 et suivants du Code municipal, au 378-C rue Papineau, Papineauville, Québec, **JEUDI LE 8 JUIN 2023 à 10h00**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal de 7 499,00 \$ pouvant être accepté en argent comptant) ou traite bancaire à l'ordre de RPGL en fidéicommiss.

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

	Taxes municipales :	8 327,29\$
Ile Lac Gagnon #8-A		
No de rôle : 1206-61-8705	Taxes scolaires :	,00\$
Lot : 5 257 562		
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière de Papineau		
Propriétaire : Sophie Beaudoin, Christopher Schlesak et Joanne Vézina		

180 chemin Carrière	Taxes municipales :	5 490,75\$
No de rôle : 1301-62-5489	Taxes scolaires :	149,54\$
Lot : 5 257 664		
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière de Papineau		
Propriétaire : Jonathan Tétreault		

Gatineau, le 6 avril 2023



MARIE-JOSÉE BEAULIEU, Secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes de la Municipalité régionale de comté de Papineau

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
 - Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis aux risques et périls de l'acheteur;
 - Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité concernée;
 - Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement, en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$ pouvant être accepté en argent comptant) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommis*, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement eu égard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, avocats, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à *RPGL en fidéicommis*;
-